

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 24 octobre.

ENCAISSEMENT DU RHONE.

Personne ne contestera aux ingénieurs du corps royal des ponts et chaussées leur science et leur talent ; beaucoup d'entre eux sont laborieux et actifs, bien que ces qualités soient plus rares chez eux. Quelques-uns ont une imagination féconde. On sait assez que l'économie n'est pas la qualité par laquelle ils brillent, mais leur défaut capital, suivant nous, c'est cette répugnance qu'ils manifestent presque tous à suivre les idées de leurs prédécesseurs, à exécuter le plan tracé par un de leurs confrères. La persévérance même leur manque pour continuer long-temps un projet qu'ils auront entrepris ; une fois l'idée mise en lumière, l'ouvrage commencé, ils passent volontiers à d'autres inventions, contents d'avoir attaché leur nom à la précédente, et en abandonnant l'accomplissement à leurs successeurs qui, à leur tour, voudront inventer et repousseront l'héritage qui leur est légué.

Voilà pourquoi nous voyons tant de travaux publics, dont les projets ont été bien étudiés, et qui ont reçu même un commencement d'exécution, rester inachevés au grand détriment du pays. Il est peu de contrées en France qui aient été l'objet de plus d'études que les vallées du Rhône et de la Saône. Combien de projets ont été médités, que d'améliorations ont été promises ! perfectionnement du cours des fleuves, chemins de halage, barrages, écluses, chemins de fer, ports, canaux, élargissements des chaussées, les ingénieurs des ponts-et-chaussées ont tout mis en avant : eh bien ! depuis Arles jusqu'à Chalon où voyons-nous des traces de leur activité ? le pont Tilsitt et quelques morceaux de quai à Lyon, voilà à peu près tout. Pendant ce temps, les ingénieurs civils accomplissaient avec des moyens cent fois moindres tout ce que le corps royal avait promis ; ils creusaient des canaux, suspendaient des ponts, posaient des lignes de chemins de fer, et chargés qu'ils sont de bien plus de responsabilité, en butte à bien plus d'obstacles que leurs rivaux privilégiés, constructeurs à la fois et hommes d'affaires, luttant contre l'administration et contre les capitalistes ; traçant leurs plans, combinant leurs travaux, en même temps qu'ils forment des compagnies, placent des actions, arrachent au gouvernement, qui rechigne, des autorisations dix fois refusées, ils réussissent pourtant et rendent d'immenses services à la France qui leur rend justice.

Chaque fois que pendant les débordemens du Rhône nous voyons la plaine envahie, les routes coupées, les communications rendues impraticables, que nous avons à craindre que le fleuve n'abandonne pour toujours son lit ensablé, les plaintes que nous venons d'exprimer s'élèvent contre le corps puissant qui, seul en France, a le moyen de nous mettre à l'abri de ces dangers.

On se demande pourquoi on n'essaye contre le Rhône aucun moyen d'endiguement. Le corps des ponts-et-chaussées est blâmé, non-seulement de ce qu'il ne fait pas, mais de ce qu'il empêche de faire. Il entreprend des travaux qu'il n'achève pas, mais ce n'est là que demi-mal ; la plupart des grandes constructions qui existent en France, ont été faites par lui ; est-ce à dire qu'elles n'existeraient pas, s'il ne les eût pas entreprises ? Toutes celles qui offrent du bénéfice se seraient faites malgré l'absence d'un corps royal ; de grandes compagnies se seraient formées, dont la création n'a pas même été essayée ; ces compagnies, une fois créées, auraient continué leurs entreprises ; l'intervention du gouvernement a permis de s'en passer, et maintenant il est à peu près impossible de les réunir, parce que là où elles trouveraient à engager avec avantage leurs capitaux, le gouvernement intervient selon son caprice. Si les propriétaires de la plaine du Dauphiné, si les communes que le Rhône désolé périodiquement ne comptaient pas sur le gouvernement et ses ingénieurs, il y a long-temps qu'ils se seraient réunis, qu'ils eussent trouvé des fonds et des ingénieurs qui auraient su mettre leurs biens à l'abri.

On dira peut-être que les ingénieurs de l'état sont soumis à des chefs qui leur imposent tel ou tel ouvrage, et que tout le devoir d'un ingénieur de département est d'obéir. Mais, en dépit de l'autorité funeste que s'arrogent les bureaux de Paris, on n'ignore pas combien la volonté persistante d'un homme bien décidé à réussir est puissante ; nous l'avons dit plus haut : dans ce temps-ci, bien construire n'est que la moitié du talent d'un ingénieur : c'est surtout pour trouver les moyens de construire à propos qu'il lui faut déployer de l'activité et du savoir-faire.

L'ingénieur civil lutte avec les capitalistes et les bureaux, l'ingénieur royal luttera avec ses chefs ; à force de leur exposer l'urgence d'un ouvrage, à force de leur remettre sous les yeux l'utilité, la nécessité d'une construction, il arrachera les fonds nécessaires ; il endiguera le Rhône, creusera la Saône, et le chemin de fer de Lyon à Marseille ne sera pas devancé par le chemin de Paris au Havre.

Nous nous résumons. La négligence avec laquelle les travaux publics sont conduits hors de Paris, tient surtout à l'in-

souciance et au peu d'ardeur des ingénieurs de chaque département ; elle tient à l'intervention capricieuse du gouvernement qui, se mêlant de tout et touchant à tout, empêche qu'il ne se forme en-dehors de l'administration de grandes compagnies intéressées à chercher les occasions d'employer fructueusement leurs capitaux ; elle tient à l'apathie des principaux intéressés à l'exécution de ces travaux, qui ne comptent pas sur eux-mêmes, espérant que le gouvernement leur donnera gratuitement tôt ou tard ce qu'ils devraient contribuer à payer de leur propre argent.

V. P.

Nous avons donné hier la lettre du général Latapi adressée à M. Sarrans, rédacteur de la *Nouvelle Minerve*, lettre par laquelle le général carliste donnait un démenti complet au *Journal de Paris* et confirmait la vérité de ce qui a été rapporté des relations du ministère doctrinaire avec l'état-major de don Carlos. Le *Journal de Paris* n'a pas fait attendre sa réponse ; il la donne en ces termes :

« Nous sommes autorisés à persister dans les dénégations formelles que nous avons opposées aux assertions de la *Nouvelle Minerve*. M. le ministre des affaires étrangères n'a jamais vu M. le général Latapi ; il ne lui a jamais parlé ; il ne lui a demandé ni fait demander aucun mémoire. Ni M. le ministre des affaires étrangères ni M. le ministre de l'instruction publique n'ont jamais assisté à la lecture d'un tel mémoire.

» Aujourd'hui même, M. le ministre des affaires étrangères a porté plainte en diffamation contre le rédacteur en chef de la *Nouvelle Minerve* et l'auteur de la lettre qu'il a publiée.

L'argument dont se servent les patrons de la feuille ministérielle est, comme on voit, tant soit peu brutal, et nous trouvons cette manière de discuter peu gracieuse de la part de M. le président du conseil ; mais, à cela près, nous nous en félicitons, car les débats du procès nous feront probablement connaître la vérité qui, nous avons tout lieu de le croire, ne mettra pas les rieurs du côté de M. de Broglie.

Nous voulons aussi répondre au *Moniteur du Commerce* qui annonce ce matin que M. Sarrans a été dupe d'un faux Latapi, et que le véritable Latapi est allé trois fois à la *Nouvelle Minerve* pour réclamer contre la lettre insérée dans le *Courrier Français*. Cette assertion est entièrement fautive ; notre correspondant écrit qu'il tient de M. Sarrans lui-même que M. Latapi est parfaitement connu dans les bureaux de la *Nouvelle Minerve*, et que personne n'est venu faire la réclamation dont parle le *Moniteur du Commerce*. Ceci nous est un gage de la foi que l'on doit ajouter aux démentis ministériels.

M. Persil vient à son tour d'adresser un démenti au journal le *Bon Sens* qui affirmait que M. Persil était du nombre des convives de Grandvaux. Nous n'avons pas encore eu le temps de recevoir tous les renseignements nécessaires pour pouvoir juger positivement la valeur du démenti de M. le garde-des-sceaux ; aussi nous contenterons-nous pour aujourd'hui de faire remarquer à M. Persil que sa lettre est une nouvelle accusation contre ses collègues. Car, si, comme on voudrait le faire croire, il ne s'était passé rien d'indécent à Grandvaux, on ne se défendrait pas avec tant d'empressement d'avoir participé à cette fête.

Voilà donc l'ancien procureur-général devenu, sans s'en douter, l'accusateur de ses collègues eux-mêmes ; ce que c'est que l'habitude !

Le *Journal des Débats*, pour défendre aujourd'hui la mesure ministérielle qui a suspendu le maire de Torigny de ses fonctions, dit que ce fonctionnaire avait commis un délit administratif en accordant, sans autorisation, la disposition d'une salle appartenant à la commune. L'organe doctrinaire ne sait donc pas que, dans la plupart des villes de département et même à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, les établissements de ce genre sont continuellement mis à la disposition des habitants soit pour un banquet, soit pour un concert ou toute autre réunion tant soit peu nombreuse. Il faudrait alors, pour être logique, destituer presque l'universalité des maires de France qui, chaque jour, commettent des délits du genre de celui que l'on reproche au maire de Torigny ; mais toute sa faute, il faut en convenir, se trouve dans le nom du personnage pour qui la salle a été prêtée ; les journaux ministériels devraient au moins avoir la franchise d'en convenir.

La session des états-généraux de Hollande a été ouverte à La Haye, lundi 19, par le roi Guillaume. Voici le passage le plus intéressant de son discours :

« L'occasion de régler, d'une manière digne et conforme à l'honneur et aux intérêts du pays, les relations de la Néerlande à l'égard de la Belgique, qui sont toujours interrompues, continue à manquer, et, vu l'incertitude de l'époque

où se présentera une perspective plus favorable, l'objet principal de notre sollicitude a été d'arranger nos affaires intérieures de manière à ce que le poids des circonstances extraordinaires où nous continuons à rester, devienne moins sensible pour nos sujets bien-aimés. Dans cette vue, les congés précédemment accordés aux volontaires et aux *schutters*, ainsi qu'aux soldats de diverses levées de la milice nationale, ont, autant que le service du pays a pu le permettre, reçu une plus grande extension.

» C'est dans le même but qu'on prépare, dès à présent, le retour dans leurs foyers des levées de 1826, afin que cette mesure reçoive sa complète exécution dans le courant de la présente année. »

Le *Recueil des Actes administratifs*, n. 43, contient une circulaire du préfet du Rhône qui annonce l'adjudication d'un emprunt de 200,000 fr. pour travaux de routes départementales.

L'adjudication aura lieu le vendredi, 4 décembre prochain, dans une des salles de la préfecture, à Lyon. — Le prêt devra s'effectuer en quatre versements successifs de cinquante mille francs.

— Deux autres circulaires, contenues dans le même numéro du même Recueil, sont relatives, l'une au renouvellement partiel des commissions des hospices et des membres des bureaux de bienfaisance pour 1836 ; l'autre à une demande, aux maires des communes de ce département, d'un état des armes de guerre dont les communes étaient en possession à la date du 1^{er} août 1830, et de celles qu'elles auraient achetées depuis cette époque.

La commission sanitaire de Gènes a prohibé l'introduction et le débit dans la ville du vin nouveau. Des expériences répétées ont donné la certitude que cette boisson, par les principes hétérogènes dont elle est chargée et spécialement par l'acide carbonique, foment et développe l'intensité cholérique.

La santé publique continue à être parfaite en Toscane, et dans le duché de Lucques. Le bulletin de Livourne du 10 ne porte point de cas nouveau et un seul décès ; le 11 il n'y a eu ni cas ni décès.

Chalon-sur-Saône a éprouvé l'alerte d'une ville prise d'assaut. Vers sept heures, la population se précipitait au quartier de la Citadelle où retentissaient quelques coups de feu, au milieu des cris confus : aux armes ! des balles ! fermez les portes ! par ici ! les voilà ! en avant !... C'étaient quatorze sangliers qui, après avoir débouché en colonne serrée par l'extrémité du faubourg de la Citadelle, venaient de se jeter dans des jardins et des maisons, à la porte de la ville.

Les plus vigoureux de ces animaux faisaient bonne contenance ; ils franchissaient, ébraulaient ou enfonçaient des clôtures, des grilles et des portes cochères. Malgré l'imminence du danger, le courage et l'ardeur des citoyens sont au-dessus de tout éloge ; armés de pierres, de bâtons, de fourches et de tout ce qui se trouvait sous leurs mains, ils s'élançaient à l'envi sur les sangliers dont sept, à notre connaissance, sont restés sur le champ de bataille ; la lutte a été longue et acharnée, presque tous n'ont pu être achevés qu'à coups de fusil. Un seul a été tué par un maçon avec une bisiagué de charpentier.

Les nombreux assistants se sont fraternellement partagé la curée ; des chasseurs à pied et à cheval sont à la poursuite des autres sangliers qui se sont éparpillés dans la campagne. (*Patriote de Saône-et-Loire.*)

La bise, appelée ici la mère nourricière de la Bourgogne, a mis enfin un terme aux longues et désastreuses pluies d'octobre. Grâce à elle les semailles vont bon train. Depuis hier la Saône est à peu près rentrée dans son lit, et la navigation des bateaux à vapeur est en pleine activité de Lyon à Seurre. (*Idem.*)

Une dépêche du ministre de la guerre donne le bulletin indicatif suivant des corps pour lesquels les engagements volontaires peuvent être reçus :

Les 12^e, 15^e, 31^e, 43^e, 50^e, 59^e et 67^e régiments d'infanterie de ligne :

Le 6^e régiment d'infanterie légère ;
Le 13^e régiment de chasseurs ;
Le 3^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Le Grand-Théâtre va, dit-on, être éclairé au gaz le mois prochain.

M. Filippa donne ce soir samedi, à sept heures et demie, un concert vocal et instrumental, dans la salle de la Bourse. Le programme fait connaître les noms des artistes qui le se-

conderont. Les personnes qui n'ont pas encore entendu ce jeune virtuose ne manqueront pas au rendez-vous.

L'opéra de *Gustave III* attire tous les mardis et vendredis une assemblée nombreuse au Grand-Théâtre. La musique en est mieux appréciée encore qu'aux premières représentations, et le cinquième acte, par le mouvement de la scène, l'originalité des danses et l'élégance des costumes produit toujours un effet merveilleux.

Le duc d'Orléans a dû quitter Paris le 22 octobre; il passera sans doute par Lyon.

PROTESTATION DU COMMERCE DE NANTES CONTRE LA NOUVELLE ORDONNANCE SUR LES DOUANES.

L'assemblée convoquée à Nantes pour s'occuper d'une protestation contre les dispositions de l'ordonnance de douane qui sépare la France en deux zones pour la perception du droit sur les houilles venant de l'étranger, s'est réunie le 16 au soir dans la grande salle de l'hôtel de la Bourse. M. Favre, maire de la ville, a pris la présidence provisoire, bientôt convertie en présidence définitive par le choix de l'assemblée, qui était nombreuse.

Plusieurs citoyens ont pris tour à tour la parole; chacun d'eux, en faisant sentir l'absurdité de la mesure qui partage la France en deux zones, pour réduire à 30 cent. par 100 kil. l'introduction de la houille dans la partie inférieure aux Sables, et conserver le droit de 1 fr. dans la partie supérieure, a proposé divers moyens pour arriver à une protestation rationnelle et convenablement motivée; mais on a généralement pensé qu'il fallait tout d'abord nommer une commission, et que cette commission ferait ensuite son profit des lumineuses observations qu'on venait d'entendre.

Cette proposition ayant été adoptée, le nombre des membres de la commission a été fixé à douze, qui s'entoureront de tous les industriels dont ils pourraient tirer d'utiles renseignements.

On a alors procédé au scrutin, dont la majorité a prononcé l'élection des citoyens dont les noms suivent:

MM. Baboué, fondateur-forgeron et mécanicien; Guillemet aîné, filateur et fabricant de coton; de Coninck, négociant-armateur; Ferdinand Favre, maire, ancien manufacturier; Maugars, de la maison Maugars et Lagaurie, verriers à Coueron; Moreau-Fresneau, manufacturier; Goupilleau fils, courtier maritime; Gabriel Lauriol, négociant armateur; Braheix, raffineur; F. Bignon, négociant armateur, député, et Caillé fils aîné, négociant.

Les votes ont porté sur plus de cinquante citoyens de toute profession, tant on est convaincu à Nantes, que les dispositions de la nouvelle ordonnance blessent, dans leurs intérêts les plus chers, toutes les classes de la société.

Après la séance, la commission s'est réunie pour se concerter, tracer le plan de ses travaux et fixer le jour de sa première réunion.

Déjà la chambre de commerce de Nantes, a envoyé au ministre une réclamation que l'on dit très bien motivée. Nous regrettons de ne pouvoir la mettre sous les yeux de nos lecteurs, mais nous espérons que dans l'intérêt même d'une cause dont la chambre de commerce est l'avocat-né, et qu'elle défend avec tant de zèle, cette honorable assemblée reviendra sur la décision qu'elle a prise de ne point donner aux journaux copie de sa réclamation, et que nous pourrions la publier avant peu dans toute son étendue.

L'Ami de la Charte, où nous puisons ce qui précède, termine par la note suivante, qui devait être remise à la commission, et qu'on a bien voulu lui confier:

« La limite fixée au préjudice du commerce de Nantes dans la perception des droits sur l'introduction des houilles étrangères, qui y sont maintenues au même taux, peut s'expliquer tout naturellement par l'influence apportée dans cette décision par les membres de la société anonyme des mines de houille de Montrelais, dont l'exploitation se trouve, malheureusement pour nous, trop rapprochée de Nantes.

« Le nom de quelques-uns des principaux intéressés pourra convaincre du poids qu'a dû avoir leur influence dans la balance ministérielle: M. Jonnard, ex-inspecteur sédentaire des douanes à Nantes, actuellement chef de division du bureau du commerce au ministère des finances; M. le comte de Las Cazes; M. le baron de Préjan, écuyer du roi; M. le comte de la Villegontier, pair de France; M. Decazes, receveur-général sous la restauration; M. Agier, député; etc., etc.

« Il est certain qu'il a été lancé des mémoires, des pétitions à l'époque des enquêtes provoquées par le gouvernement, et ces pétitions ont dû être chaudement appuyées.

« Cette exclusion de faveur pour Nantes est d'autant moins rationnelle qu'il est de notoriété que les mines de Montrelais ne peuvent rien fournir pour l'alimentation des établissements industriels, la qualité de ses houilles étant tellement inférieure, qu'elle n'est propre, en majeure partie, qu'à la calcination de la pierre calcaire, et que ses produits ne peuvent suffire au besoin des fours à chaux qui l'avoisinent.

AVIS.

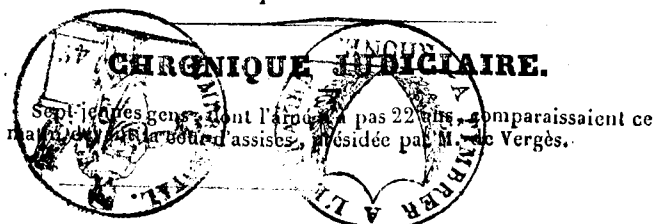
MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 22 octobre.

On nous écrit de tous les départements que l'opposition continue à faire de grands progrès dans les esprits et que très probablement la prochaine législature sera loin de se montrer aussi disposée à secourir les intentions rétrogrades du pouvoir.

— Les réfugiés qui ont été dernièrement arrêtés aux Batirolles sont tous des Polonais. Leur association, comme nous l'avons déjà dit, n'avait aucun but politique, et ne s'occupait que de travaux scientifiques.



Voici les faits que leur imputait l'accusation:

Laurin et François Labbé, tous deux ouvriers émailleurs, se rendaient le 30 juillet dernier dans le département de l'Eure, où les appelait la loi du recrutement. Cinq de leurs camarades, émailleurs comme eux, et nommés Lindaner, Arsène Labbé, Adolphe Gleuzer, Charles Gleuzer et Thiberge les accompagnèrent.

En traversant la commune de Neuilly, ils entonnèrent le *Chant du Départ*.

Suivant la prévention, le refrain aurait été modifié par les chanteurs qui, au lieu de chanter *la république nous appelle*, auraient dit *la république régnera ou existera*; et ils ajoutèrent, suivant un témoin: *à bas le roi! à bas Neuilly!*

Les prévenus ont répondu, pour leur justification, qu'ils avaient en effet chanté le *Chant du Départ*, mais qu'ils n'étaient pas encore, au moment de leur arrestation, arrivés au refrain, qu'ainsi ils n'avaient pu le changer. Quant aux autres cris, ils se sont bornés à les nier.

Les dépositions des témoins à l'audience n'ont pas précisé la prévention, aussi le jury a prononcé un verdict d'acquiescement.

— M. Chaumonot est un médecin qui traite les maladies qu'on désigne ordinairement sous le nom de *secrètes*; pour augmenter sa clientèle, il a fait placarder sur les murs de Paris des affiches que le ministère public incriminait ce matin devant la 6^e chambre comme contenant plusieurs conventions à la loi du 21 octobre 1814, sur la police de l'imprimerie.

M. Chaumonot répondait que ces affiches étaient imprimées avec des planches de cuivre et qu'elles n'étaient pas l'œuvre de la typographie ordinaire, régie seule par la loi de 1814.

Mais M. l'avocat du roi de Gerando a soutenu que cette loi s'appliquait à toute espèce d'impression, par quelque procédé que ce soit.

Le tribunal n'a pas admis le système du ministère public; il a décidé que la loi de 1814 n'avait réglé que l'impression ordinaire et non celle qui se fait à l'aide de planches de cuivre. Il a, en conséquence, renvoyé M. Chaumonot de la prévention.

— On vient de terminer, au palais de justice, la galerie qui conduit à la chambre des requêtes et dont la décoration a été exécutée l'année dernière sous les ordres de M. Edmond-Blanc qui était alors directeur des travaux publics. On vient d'y placer les portraits de plusieurs magistrats, jurisconsultes et avocats célèbres, dont voici les noms: Molé, l'Hôpital, Servan, Henrion de Pansey, d'Aguesseau, Omer, Talon, Gajus, Damoulin, de Harlay; l'avocat-général Séguier, Patru et Gerbier.

— Voulez-vous connaître le plus vertueux et le plus malheureux des voleurs? regardez, écoutez Nicolas Chastain: c'est, à l'en croire, trop de probité qui l'amène devant le tribunal correctionnel de Soissons. Immobile dans sa blouse bleue, le prévenu adresse des regards suppliants aux juges, au greffier, aux gendarmes.

M. le président: N'avez-vous pas été repris de justice?

Le prévenu: Je suis né à Saint-Omer, âgé de 43 ans.

M. le président: Vous avez déjà dit cela; répondez à ma question: n'avez-vous pas été condamné pour vol?

Le prévenu: Hélas! oui, monsieur le président. Le 8 juillet 1814, j'ai été condamné par le tribunal correctionnel de Nancy, pour un vol que je n'avais pas commis, à cinq ans d'emprisonnement, dix ans de surveillance, et à dix ans d'interdiction.

M. le président: Après.

Le prévenu, essayant une larme et baissant la voix: Le 31 août 1814, le tribunal correctionnel de Sedan m'a condamné à dix ans de prison, dix ans de surveillance et dix ans d'interdiction (après un moment de silence), quoique innocent encore. (Ces derniers mots excitent l'hilarité de l'auditoire.)

M. le président: Vous avez entendu les dépositions des témoins qui vous ont vu prendre un sac contenant de l'argent; qu'avez-vous à dire?

Le prévenu: Hélas! hélas! M. le président, je suis plus innocent que jamais; tisserand de mon état, j'avais quitté Troyes, où l'ouvrage me manquait, et j'étais venu à la recherche de mon frère, que je croyais trouver à la foire de Vailly: un sac sortant de la poche de Monsieur. (Ici le prévenu reste retourné vers le paysan propriétaire du sac, et d'un ton très doux: N'est-ce pas, Monsieur, que le sac sortait de votre poche?)

L'huissier: Parlez à M. le président.

Le prévenu, encore plus poliment: Eh bien! M. le président, soyez juge: j'ai pris le sac, mais sans savoir ce qu'il contenait. Tous le monde en aurait fait autant; croyez-le, ce n'est pas ma faute s'il y avait de l'argent. Certainement que je les aurais rendus à Monsieur s'il ne m'avait pas saisi la main au moment même où j'empêchais le sac de tomber de sa poche. Je n'ai eu, je vous le jure, aucune méchante pensée; j'ai voulu seulement rendre service à Monsieur, comme devant faire un honnête homme, car je suis et serai toujours un honnête homme.

Malheureusement pour notre honnête homme, son éloquente et singulière défense a fait beaucoup rire, mais n'a pas été couronnée de succès. La pantomime du paysan volé avait si bien représenté, mis en action tout le zèle serviable et philanthropique du prévenu, que sa culpabilité s'établissait, en quelque sorte, d'elle-même.

Le tribunal, sur les conclusions de M. Escudier, avocat du roi, a condamné Nicolas Chastain à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans de surveillance. Puisse cette troisième punition diminuer tant soit peu le nombre de ses vertus!

(Gazette des Tribunaux.)

CHRONIQUE.

On annonce que l'expédition d'Oran sera commandée par le maréchal Clauzel; les maréchaux-de-camp Perregaux, Desmichels et Oudinot sont désignés comme devant avoir des commandements.

— On a déjà parlé du projet qu'avait le duc d'Orléans de prendre part à l'expédition méditée contre Abd-el-Kader. Un journal révoque en doute cette nouvelle. Le prince pourtant ne tardera point à partir; il s'arrêtera quelques moments en Provence, puis il se rendra en Corse: après avoir visité tous les principaux points de cette île, il s'embarquera pour Alger. Dans l'interval, les troupes qui doivent être conduites en Afrique auront eu le temps d'arriver à leur destination et d'être réunies pour entrer en campagne.

Le désir qu'a montré le duc d'Orléans de concourir à venger l'échec de notre division d'Oran paraît fort naturel, mais ce qui pourra surprendre, c'est que le gouvernement, d'ordinaire si méticuleux pour tout ce qui concerne les relations avec l'étranger, ait approuvé ce désir. Au moment où l'on fait ici un grand accueil à l'ambassadeur turc, dont la principale mission est de réclamer Alger ou au moins une indemnité pour la perte de cette régence, n'est-ce pas un singulier témoignage de bienveillance à lui donner que l'envoi

du prince royal en Afrique pour assurer la possession de la conquête? Peut-être le ministère considère-t-il la présence du prince sur le territoire africain comme un acte de vigueur; nous voudrions du moins y voir une sorte d'engagement pour la conservation définitive de cette colonie.

(Courrier Français.)

— Les débats du procès Fieschi seront en effet reculés comme l'ont annoncé quelques journaux. Ce qu'on est convenu, dans les feuilles ministérielles, d'appeler discrétion de la part des juges instructeurs, est tout simplement une incertitude désespérante, résultat de désappointements successifs. M. Pasquier, peu poète de sa nature, cherchait l'autre jour à caractériser cette affaire par une comparaison physique: « Fieschi, disait-il, est comme ces feux follets qui reculent à mesure que l'on va vers eux. »

(Coursaire.)

— M. Sébastiani ne part pas encore pour l'Angleterre comme on l'avait annoncé. Des motifs de famille le retiennent encore pour quelques jours. Sa fille, M^{me} de Praslin, est à la veille de faire ses couches.

(Courrier Français.)

— A Fougères, MM. Montherry fils, et Lebeschu, ayant obtenu chacun 107 voix, le premier a été proclamé député, comme étant le plus âgé.

M. de Montherry s'est annoncé formellement comme homme du progrès dans la circulaire qu'il a adressée aux électeurs. Il remplace M. de Lariboissière, nommé pair.

— Après avoir long-temps débattu les motifs du retard de M. de Pahlen, ambassadeur de Russie, qui semblait multiplier à plaisir les stations sur la route de St-Petersbourg à Paris, il est arrivé ici en toute hâte, et sa présence à Paris a été révélée tout d'un coup par sa réception solennelle aux Tuileries.

(Idem.)

— C'est à tort qu'on a annoncé que M. de Médem ferait les fonctions de premier secrétaire d'ambassade auprès du comte Pahlen, ambassadeur en titre auprès de la cour de Paris. Le comte de Médem a déjà le titre de ministre plénipotentiaire, et dans la hiérarchie, il descendrait deux degrés en redevenant premier secrétaire d'ambassade. Si M. de Médem reste quelque temps à Paris, c'est pour mettre l'ambassadeur au courant des affaires, et lui donner une notion exacte des relations de Paris. Cela est très nécessaire au comte Pahlen peu initié dans les habitudes et les coutumes françaises.

(Temps.)

— Don Miguel a sollicité la main d'une princesse de Modène; l'Autriche s'est opposée à cette alliance.

— On a remarqué, non sans étonnement, que M. Thiers avait été accompagné, dans tout le cours de son voyage, par M. de Montrand, ami damnée de M. de Talleyrand, qui s'est vu chargé de grandes missions de police sous la restauration.

M. le ministre de l'intérieur voulait sans doute s'instruire en voyageant.

— Il y a eu à Francfort, le 14, une émeute de compagnons boulangers qui refusaient de travailler le dimanche. Quelques-uns ont été arrêtés.

— Une lettre d'Auch annonce qu'un caporal de grenadiers s'est rendu coupable de voies de fait envers un de ses supérieurs. Voici comment elle s'exprime: Le bataillon était arrivé à la grande halte, entre Rabastens et Mirande; deux grenadiers, dont l'un caporal, se prennent de querelle dans un cabaret; incontinent ils sortent pour vider leur débat à coups de sabre. A peine étaient-ils en garde, qu'un officier prévenu accourt sur les lieux et se jette entre les combattants. Le caporal lui assène un violent coup de poing sur la tête et l'étend sur le carreau. Un instant après il avait fendu la tête à son adversaire d'un coup de sabre. Revenu à lui, l'officier a fait arrêter ce furieux qui a été conduit à Mirande. Il arrivera aujourd'hui à Auch, sous l'escorte de la gendarmerie.

(Journal de Paris.)

— Un vaste bâtiment en construction à Mulhouse, et destiné à une fonderie, s'est écroulé au moment où l'on travaillait à la toiture. Treize ouvriers ont été plus ou moins grièvement blessés. Sept d'entre eux ont été transportés à l'hôpital. Par un bonheur vraiment inouï, un des ouvriers qui se trouvaient sur le toit, s'étant aperçu à temps du danger qui le menaçait, a pris son élan et a sauté dans un terrain fangeux où il est entré jusqu'aux genoux sans se faire aucun mal.

(Industriel Alsacien.)

— Une bande de 15 à 20 fraudeurs a assailli, entre Hengelingen et Bettendorf, deux préposés de la brigade de Weitzhausen, et les a horriblement maltraités. Ces malheureux préposés ont été laissés pour morts; chacun d'eux a reçu au moins trente blessures ou contusions. Les contrebandiers leur ont enlevé leurs armes et leurs effets. Le juge d'instruction d'Altkirch s'est transporté sur les lieux pour procéder à une information par suite de laquelle dix mandats d'amener ont été décernés contre un pareil nombre d'individus qui ont été reconnus faire partie de la bande.

(Idem.)

— M. Arago a donné à l'Académie des sciences de nouveaux renseignements sur la constitution physique de la comète de Halley. Jusqu'à présent, dans les observations faites sur les comètes, on n'avait point remarqué d'irrégularités dans le contour lumineux; la zone de lumière présentait sur tous les points la même intensité. Cela ne se rencontre point dans la comète actuelle; une modification singulière a été remarquée par M. Arago. Non pas à l'œil nu, mais avec un pouvoir amplifiant considérable, on voit une irrégularité frappante. Dans la partie opposée à la queue, M. Arago aperçoit un secteur lumineux parfaitement tranché.

Cette circonstance est d'une haute importance, puisqu'elle peut servir à décider une grande question, celle de la rotation des comètes sur elles-mêmes. Ce n'est que parce qu'on a reconnu dans les planètes certaines taches qui occupent successivement des places différentes dans le disque, qu'on s'est assuré du mouvement de rotation de ces corps. Les comètes n'ayant jusqu'ici présentées aucune irrégularité susceptible d'être notée, on n'avait pas pu arriver à des conclusions du même genre. Le vendredi, la comète de Halley fut de nouveau examinée; le segment lumineux vu la veille ne s'y montrait plus. Le samedi, à une autre place, un segment beaucoup plus grand et qui ne pouvait être confondu avec le premier, a été signalé; il avait de 110 à 112 degrés d'amplitude. Dimanche il avait beaucoup diminué. M. Arago a appelé l'attention des astronomes sur ces changements physiques extraordinaires qui pourront être observés dans divers lieux et fournir à la science un élément de connaissances de plus.

EXTÉRIEUR.

Une lettre de Madrid du 12 au soir annonce que l'abbé Val-
lejo, évêque de Mallogra, est nommé président de la chambre des
Procès, en remplacement de Las Amariillas. Cette lettre ne dit pas
un mot du prétendu engagement (dont la nouvelle circulait hier à
la bourse) entre les troupes de la reine et celles de Las Navas. Ce
dernier était de sa personne à Madrid, négociant avec les amis du
ministère, et l'état des conférences faisait espérer que tout serait
bientôt concilié. L'armement des volontaires se poursuivait avec
activité.

— La capture du comte d'Espagne, que les légitimistes avaient
nié hier à la bourse, est pleinement confirmée par les lettres de la
frontière de Catalogne arrivées aujourd'hui, et par les journaux
du Midi.

— Don Carlos ne reçoit plus d'argent des puissances étrangères.
Aussi la désertion se met-elle parmi ses troupes qu'il ne peut
plus payer.

L'Angleterre a mis 50,000 fusils à la disposition du gouverne-
ment espagnol: ils doivent être débarqués à la Corogne et dans
d'autres ports.

— A Bilbao et à Santander, le peuple a fait des *auto-da-fé* avec
les livres, les papiers et les instruments de torture de l'inquisi-
tion.

— La *Gazette officielle* de Lisbonne du 9 contient un ordre du
jour du duc de Terceira annonçant à l'armée que l'avant-garde du
corps auxiliaire envoyé en Espagne, a reçu l'ordre de franchir im-
médiatement la frontière.

— Les journaux ministériels anglais continuent à attaquer vive-
ment le cabinet français sur la conduite louche et perfide qu'il a
tenue relativement à l'exécution du quadruple traité.

— On écrit de la frontière, le 17 octobre :

La veuve Erass, qui était à Burgnette, se coucha, le 12 de ce
mois, à dix heures du soir; le lendemain on la trouva morte dans
son lit et un poignard à la main: elle s'était suicidée. Quoique
innocens, les propriétaires de la maison qu'elle habitait ont été
arrêtés par ordre d'un commissaire de guerre carliste qui se trou-
vait à Roncevaux et qui s'est rendu à Burgnette.

— La députation carliste de Guipuzcoa a fait connaître dans les
différents districts le décret de don Carlos qui rappelle dans leurs
foyers tous les émigrés de cette province.

— On écrit de St-Sébastien que le général Jauréguy, les chapel-
gorris et les volontaires d'Echaque sont partis de cette ville, le 17,
pour se rendre à Bilbao, sous les ordres du général Evans qui doit
commencer ses opérations immédiatement.

D'après des lettres de Bilbao, ce général devait être investi
du commandement des provinces d'Alava, Biscaye et Guipuz-
coa.

— La feuille ministérielle de Paris contient les nouvelles sui-
vantes, qui offrent comme de coutume un mélange de vieux et
de neuf; nous citons sans changer :

« On écrit de Saragosse, en date du 18, que le général
Serano a marché le 16 contre les factieux dans le Bas-Aragon.

« On écrit de Madrid que la revue du 11 a produit un excellent
effet. La garde nationale a repris tous ses postes.

« Un décret du 12 supprime tous les couvents à quelques excep-
tions près que les cortès jugeront.

« L'évêque de Majorque est nommé président des procès.

« Le brigadier Sancho, ancien aide-de-camp de Mina, est se-
crétaire du conseil des ministres. Le journal officiel annonce que
M. Mendizabal doit être nommé définitivement président du
conseil.

« Mina est arrivé à Figuières le 19. Les carlistes ont évacué Mol-
lo; ils occupent Estella.

« Les Navarrais ont dépassé Ripoll. Le gouverneur de Vich les
suit.

« Le 19, à Béthobie, on a encore été obligé de tirer 28 coups de
canon sur les carlistes, pour faire cesser le feu, dont les balles ar-
rivaient sur notre territoire. »

— Nous lisons dans notre correspondance :

« On m'assure qu'il vient d'arriver des lettres de Madrid du 15,
annonçant que Las Navas a fait sa paix avec le gouvernement et
qu'il va reprendre son siège dans la chambre des procuradores,
tandis que les troupes provinciales sous ses ordres vont être diri-
gées sur la Navarre et la Biscaye. Cette pacification complète du
midi de l'Espagne est un nouveau démenti donné par les événements
aux sinistres prophéties du *Journal des Débats* et du *Moniteur
du Commerce*. »

SUISSE. — Nous avons dit qu'une décision royale, en date du
12 septembre, avait suspendu, à l'égard du canton de Bâle-Cam-
pagne, l'effet des traités existants entre la France et la Suisse, ainsi
que toutes les relations de chancellerie entre ce canton et l'ambas-
sade de France.

Voici le texte même de cette décision royale, qui occupe vive-
ment en ce moment les esprits dans la Suisse entière :

Louis-Philippe, etc.

Considérant qu'au mépris du droit des gens et contrairement
aux stipulations des traités qui régissent les rapports entre la France
et les cantons suisses, le gouvernement du canton de Bâle-Cam-
pagne a méconnu le libre exercice du droit d'établissement et de
propriété envers MM. Wahl, de Mulhouse, en annulant, par un
arrêté du grand conseil, rendu le 18 avril dernier, et motivé sur
ce que MM. Wahl sont israélites, un contrat d'acquisition passé
par eux légalement et d'après l'autorisation préalable qu'ils en
avaient reçue de ce même gouvernement ;

Considérant, en outre, que toutes les représentations de notre
ambassade en Suisse, pour obtenir la révocation de cet arrêté, ont
été infructueuses, et que le gouvernement de Bâle-Campagne con-
tinue à persister dans un tel déni de justice ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département
des affaires étrangères, président de notre conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'exécution de la convention signée à Berne, le 30
mai 1827, et du traité signé à Zurich, le 18 juillet 1828, entre la
France et les cantons suisses, est provisoirement suspendue à l'é-
gard du canton de Bâle-Campagne et des ressortissants.

2. Les relations de chancellerie entre notre ambassade en Suisse
et le canton de Bâle-Campagne sont également suspendues.

Le directoire fédéral a fait à ces ouvertures la réponse sui-
vante :

A M. le baron de Belleval chargé d'affaires de France
près la confédération suisse.

Les avoyer et conseil exécutif de la république de Berne, direc-
toire actuel de la confédération suisse, ont reçu la note que M. le
baron de Belleval, chargé d'affaires de France, leur a adressée en
date du 5 de ce mois.

Ils ont appris, tant par cette note que par la décision royale en
date du 13 septembre, qui y était jointe, que le gouvernement
français se croyait obligé, ensuite d'un différend survenu entre lui
et les autorités du canton de Bâle-Campagne, de suspendre à l'égard
de cet état et de ses ressortissants, soit la convention signée à Berne
le 30 mai 1827, concernant les établissements réciproques entre la
Suisse et la France, soit le traité signé à Zurich le 18 juillet 1828,
concernant les rapports de voisinage, de justice et de police, soit
enfin les relations de chancellerie entre l'ambassade de France en
Suisse et le susdit état, dans le cas où le gouvernement de Bâle-
Campagne n'aurait pas, dans le terme de 12 jours, adressé au di-
rectoire fédéral un arrêté annulant celui que le grand conseil de
Bâle-Campagne a pris en date du 18 avril 1835 au sujet des frères
Wahl de Mulhouse.

Sans se permettre de porter un jugement sur cette affaire qui leur
est absolument inconnue, les avoyer et conseil exécutif ne peuvent
se décider à notifier à un des états confédérés la suspension à son
égard d'un traité conclu entre la France et la confédération entière,
sans avoir d'abord eu connaissance précise des griefs auxquels les
autorités du susdit canton pourraient avoir donné lieu. En général,
le directoire fédéral, toujours dirigé par un esprit de modération et
guidé par des principes de conciliation, regrette infiniment que
l'ambassade de France en Suisse ne lui ait pas donné connaissance
de cette affaire avant qu'elle se fût compliquée au point où elle
l'est.

Cependant, comme le directoire fédéral se trouve, par la teneur
même des actes de ratification des deux conventions précitées que
le gouvernement français veut suspendre vis-à-vis d'un état suisse,
spécialement chargé de veiller à ce que ces conventions soient fi-
dèlement et religieusement observées, il estime dès lors qu'il est
de son devoir, même dans la situation où se trouve actuellement
cette affaire, de prier M. le baron de Belleval, chargé d'affaires de
France, de vouloir bien communiquer les actes émanés des auto-
rités de Bâle-Campagne qui pourraient être contraires aux traités
susmentionnés et qui ont donné lieu à la décision royale du 12
septembre que M. le chargé d'affaires vient de notifier au direc-
toire fédéral, mais dont celui-ci espère voir suspendre l'effet jus-
qu'après cette communication. Dans le cas où les avoyer et conseil
exécutif de la république de Berne, directoire fédéral, se con-
viennent alors que les autorités de Bâle-Campagne ont méconnu en
effet les dispositions de l'une ou de l'autre des conventions précitées,
ils s'empresseraient d'user de tous les moyens qui sont en
leur pouvoir pour engager le gouvernement de Bâle-Campagne à
remplir les devoirs que les traités lui imposent.

Les avoyer et conseil exécutif, qui se sont empressés de porter
à la connaissance de tous les états confédérés, soit la note que M.
le baron de Belleval leur a adressée en date du 5 de ce mois, soit
la décision royale du 12 septembre qui y est jointe, espèrent d'au-
tant plus voir favorablement accueillies leurs présentes ouvertures,
qu'ils connaissent la bienveillance et l'intérêt particulier que le gou-
vernement français porte à la Suisse entière.

Ils saisissent cette occasion, etc.

Berne, le 9 octobre 1835.

Au nom des avoyer et conseil exécutif de la répu-
blique de Berne, directoire fédéral :

(Suivent les signatures.)

L'article 5 de la convention du 30 mai 1827 porte que « les Fran-
çais seront reçus et traités dans chaque canton de la confédération,
relativement à leurs personnes et à leurs propriétés, sur le même
pied et de la même manière que le sont ou pourront l'être les res-
sortissants des autres cantons. »

Or, comme les ressortissants juifs des autres cantons ne jouis-
sent pas dans celui de Bâle (ainsi que dans plusieurs autres) du
droit de domicile ou d'établissement, les juifs français y doivent
être traités sur le même pied et de la même manière.

(Fédéral.)

GRÈCE. — Des lettres d'Athènes et de Nauplie, 18 et 21 septem-
bre, annoncent que les insurgés ronéiotés donnent maintenant
la main aux insurgés moréotes, et que le gouvernement n'a au-
cune nouvelle des deux bataillons hellènes envoyés en Livadie sous
les ordres de M. Gordon. Des bandes se forment de toutes parts; les
Bavarois, hors d'état de les combattre, n'osent sortir des villes où
il est douteux néanmoins que l'exécution publique leur laissât les
moyens de se défendre. Dans cet état de choses, les patriotes grecs
adressent aux puissances protectrices les plus vives réclamations.
De son côté, M. d'Armasperg, annihilant toujours le jeune Othon,
intrigue dans les îles pour s'y faire, s'il est possible, un parti; à
Munich, pour obtenir l'approbation de ses actes; auprès des Ba-
varois, afin de les tromper eux-mêmes sur leur position au milieu
d'un peuple qui les repousse, et qui finira par se venger.

Cependant la situation de ce déplorable gouvernement n'est plus
tenable: après avoir dévoré soixante millions, sans la moindre de-
pense utile; après avoir livré sans scrupule à ses courtisans et à
son inutile soldatesque l'argent des puissances protectrices, il res-
te sans ressources. Les services publics sont en souffrance, les re-
venus se tarissent ou ne peuvent rentrer, les intérêts de l'emprunt
ne sauraient se payer. Une nouvelle intervention des puissances
devient indispensable, l'incure qu'elles ont portée aux affaires de
Grèce depuis deux ans a produit assez de maux, pour qu'on sente
la nécessité d'en sortir avant une explosion ou une ruine complète.
Nous ne savons jusqu'à quel point nos ministres veulent bien s'oc-
cuper d'un pays pour lequel ils firent de beaux discours en 1833;
mais nous avons des raisons pour croire que ceux d'Angleterre y
pensent sérieusement. L'intérêt national est ici assez évident, et il
s'agit de décider si en définitive la Grèce sera elle-même,
ou si on veut l'abandonner à la Russie.

Un des résultats les plus marquants de l'incure dont nous par-
lons est ce traité de commerce que l'Autriche a conclu avec la re-
gence grecque-bavaroise et dont le *Journal des Débats* entre-
tenait hier ses lecteurs. L'Autriche n'a exposé ni un soldat ni un
florin pour la Grèce; mais, dès qu'elle a cru son existence assurée,
elle a travaillé à tirer tout le parti possible de ses relations com-
merciales avec ce pays dont la situation géographique et les ressources
sont admirables.

La feuille ministérielle dit « qu'en cela l'Autriche a mieux fait
que les anciens protecteurs de l'Hellade qui n'auraient pas dû se
laisser devancer. » En effet, des hommes qui auraient eu quelque
souci de l'avenir pouvaient tenter du moins d'offrir à la France une
sorte de compensation de ses sacrifices. Mais on a bien autre chose
à faire ici que des traités de commerce; à peine s'aperçoit-on, et
c'est encore un aveu du *Journal des Débats*, que la Russie est
en pleine possession des bouches du Danube.

— Les Bavares ne sont pas moins détestés en Grèce que l'étaient
jadis les Turcs.

Les insurgés du Péloponèse et ceux de la Thessalie se donnent
la main; le gouvernement d'Othon est sérieusement inquiet.

— L'île de Samos est de nouveau en insurrection contre la
Porte.

COMMERCE.

MM. J. BELLAY ET G. DURAND, professeurs de Tenue-des-Livres,
Arithmétique, Change et Administration commerciale, reçoivent
MM. leurs élèves, tous les jours de six heures du matin jusqu'à
dix heures; il est donné des leçons particulières à chacun d'eux,
rue Bât-d'Argent, n° 19, à Lyon. (1459)

LIBRAIRIE.

à 5 francs.

En vente chez tous les Libraires et au Bureau, rue Mercière,
n° 43, au 2^e, A LYON.

PROCÈS

DES

ACCUSÉS D'AVRIL 1834,

(CATÉGORIE DE LYON.)

Cet ouvrage est composé de 2 vol. in-8., brochés, formant
1,000 pages d'impression, y compris le procès des défenseurs,
et orné du portrait des six principaux accusés. (1457)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1455)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

De deux voitures neuves, l'une, cabriolet de voyage monté
sur quatre roues, appelé Phaéton; et l'autre, calèche;
dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean Vignon,
ci-devant sellier à Lyon, où il demeurait, rue du
Plat.

(Cette vente aura lieu sur la place des Terreaux.)

Le mardi, vingt-sept octobre prochain, à une heure de l'après-
midi, sur la place des Terreaux, en face de l'Hôtel-de-Ville, il
sera procédé, par le ministère d'un de MM. les commissaires-pri-
seurs, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, de deux
belles voitures neuves, savoir: un cabriolet de voyage à quatre
roues, appelé Phaéton, et une calèche.

Ces deux voitures seront exposées sur ladite place des Terreaux,
dès les dix heures du matin.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'ad-
judication.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Marc Augustin et Claude
Prémillieux, syndics provisoires à la faillite du sieur Jean Vignon,
et en vertu de l'ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a
été dûment enregistrée.

(1439 2)

VENTE AUX ENCHÈRES.

D'une grande quantité de marchandises et d'un mobilier
dépendant de la faillite du sieur Lecourt jeune, mar-
chand de nouveautés à Lyon, rue St-Côme, n. 8.

Mercredi vingt-huit octobre mil huit cent trente-cinq, à neuf
heures du matin, et jours suivants, il sera, susdite rue St-Côme,
n. 8, procédé par le ministère d'un commissaire-pri-
seur: 1^o à la vente en détail et au comptant d'un très grand assortiment de soi-
ries, foulards, mérinos, cachemire, stoff, bombazin, alépine, na-
politaine, cachemirienne, flanelle, schalls divers, velours, blondes,
dentelles, gaze, crêpe, indienne, mousseline, etc., etc.

2^o D'un mobilier se composant notamment de :

Une belle armoire à glace en acajou, un meuble de salon avec
divan à la turque foncé en crin, couvert en étoffe de laine bleue,
un autre pour chambre à coucher couvert en étoffe de crin, un
beau secrétaire à cylindre en bois de loupe, lits à bateaux, tables
de jeu, banques, glaces, gravures sous verres, batterie de cuisine,
etc., etc.

Cette vente aura lieu à la requête des syndics provisoires de ladite
faillite et en vertu de l'autorisation de M. le juge-commissaire.

(1458)

VENTE FORCÉE.

Lundi prochain vingt-six octobre mil huit cent trente-cinq, à
dix heures du matin, sur la place St-Clair de cette ville, il sera
procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et
atelier de menuisier, consistant en tables, chaises, banque, plu-
sieurs établis de menuisier garnis de leurs accessoires, scies à main
et à refendre, verlopes, marteaux, ciseaux et autres outils en tout
genre, etc.

(1463) Demain lundi, neuf heures du matin, sur la place du
Change, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets
saisis, consistant en commode, tables, métiers pour la fabrication
des étoffes de soie unies, chaises, réchaud, marmites, buffet etc.,
etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1422 5) A VENDRE. — Joli domaine situé sur la commune
de Viviers (Ardèche), entre la route du Languedoc, et le Rhône et
traversé par l'embranchement de la route de Marseille par le bac
de Donzère.

Il y existe, pour les trains du Rhône, une auberge très fréquen-
tée.

Il est à l'abri des inondations. Son rapport est de quatre pour
cent, et sa valeur de trois cent mille francs. On en céderait la moi-
tié ou les deux tiers et même la totalité.

S'adresser sur les lieux à M. Fournery, propriétaire, et à Lyon,
à M. M. Thibaudier, rue d'Amboise, n° 2.

(1390 4) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la
Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place,
bien achalandé. Les personnes qui l'occupent désirent se
retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement
moyennant de bonnes sûretés.

(1444 2) A VENDRE, pour cause de décès. — Un fonds
de charpentier et menuisier.

S'adresser rue Neyret, n. 11.

(1450 2) A VENDRE, pour cause de départ. — Fonds de
café-cabaret, situé dans un bon quartier de la ville, ayant six lits
garnis et tous les ustensiles.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal.

A VENDRE. — Librairie et cabinet littéraire bien situés et très achalandés, dans un chef-lieu d'arrondissement, à six lieues de Lyon. Toutes les facilités seront accordées à l'acquéreur.

S'adresser à M. Perroud, chez M. Béraud-Lauras, lithographe, rue St-Côme, n° 8. (1455)

(1456) Une demoiselle de bonne famille et ayant reçu une éducation soignée, désirerait trouver une place d'institutrice dans une maison bourgeoise. S'adresser au bureau du journal.

(1452 3) Vignard, logé à l'hôtel du Parc, ne devant séjourner que quelques jours à Lyon, désirerait voir avant son départ l'ami Curez, ex-sergent-major au 38^e.

(1428 2) **CHANGEMENT DE DOMICILE.**

L'étude de M^e GROZ, avoué, rue St-Jean, n° 5, successeur de M^e QUANTIN et CABIAS, est établie, rue Bât-d'Argent, n° 16, maison Henry, au 2^e.

(1453) **AVIS IMPORTANT.**

LE SIEUR GUIPERRET, MÉCANICIEN,

Rue de Condé, n° 2, aux Brotteaux.

A l'honneur de prévenir MM. les chefs d'atelier qu'il vient de perfectionner une mécanique pour faire toutes sortes d'articles à la baisse ou le tissage par rabat. Cette mécanique est si douce et si facile que l'ouvrier le moins exercé la fait marcher du premier coup et sans apprentissage; son appareil est si simple qu'un quart d'heure suffit pour l'adapter à un métier en activité; elle réunit tous les avantages que l'on peut désirer, on peut aller aussi vite que possible dans les articles courants; dans ceux qui exigent beaucoup de soin on peut balancer la marche pour dégager afin d'éviter les tenues.

Ledit sieur Guiperrret prie MM. les chefs d'atelier de ne point confondre son mécanisme avec beaucoup d'autres qui jusqu'à ce jour n'ont point atteint ce but. Elle facilite l'ouvrier pour faire la journée en ce qu'il n'y a qu'une seule marche, et que les personnes faibles d'estomac ne sont point obligées de s'appuyer sur le rouleau. Plusieurs de ces mécaniques sont déjà en activité, et MM. les chefs d'atelier qui désireraient les voir travailler, peuvent se transporter chez :

M. Beaubaton, rue Condé, n° 2, au 2^e, aux Brotteaux;

M. Drivon cadet, Côte des Carmélites, barrière de fer;

M. Souchet, quai Bourgneuf, n° 75, au 2^e.

Le sieur Guiperrret répond de ses mécaniques, et les prix sont très modérés.

Il fait toujours toutes sortes de mécaniques pour armure et tout ce qui concerne la menuiserie pour la fabrique.

(1460) **COQUAIS,**

Marchand de nouvelle argenterie, successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n° 6, à Lyon.

A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir un assortiment complet dans ces articles, concernant le service de table; ces articles ont été reconnus et approuvés par les premiers chimistes de Paris, comme pouvant rivaliser avec l'argenterie pour la propreté, la solidité et la salubrité. Les prix des couverts sont de 2 à 5 fr. la pièce. Il joint à ces articles une collection de bijouterie en imitation d'or, garantie, pour la dorure. Il a l'avantage d'offrir tout ce qu'il y a de plus nouveau et moderne, le tout fabriqué chez M. Alix, premier bijoutier de Paris.

On vend à prix fixe et très modéré.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance.

La Compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle expose à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; — de 8 fr. 80 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 35 c. à 64 ans; — de 12 fr. 40 c. à 66 ans; de 13 fr. à 70 ans.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1357 5)

COURS

DE

LANGUE ANGLAISE,

Rue Basse-Ville, n° 8, au 1^{er}.

M. HAWKING commencera chez lui, lundi 9 novembre, deux cours de six mois chacun. Ces cours auront lieu (comme l'année dernière) trois fois par semaine, le 1^{er} les lundis, mercredi et vendredi; de 8 à 9 heures du soir; le second les mardis, jeudi et samedi à la même heure. Le prix de chaque cours, par mois, sera de 12 francs ou de 50 francs pour les six mois, payables 25 francs au commencement du cours, et 25 francs à la fin des premiers trois mois. On ouvrira, plus tard, d'autres cours à l'heure qui conviendra aux élèves, ainsi qu'un cours pour les dames.

M. Hawking donne des leçons particulières en ville et à son domicile, et se charge des traductions; il est toujours chez lui de 2 à 4 et de 8 à 9 heures du soir. (1122 3)

TABLETTES ANTI-CATARRHALES DE DATTES D'AGUETTANT,

Préparées par Borcilly, pharmacien, successeur, place de la Préfecture, n° 13.

Ces tablettes, composées avec les extraits des plantes pectorales, d'une saveur agréable, contiennent un immense succès pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, enrouements et généralement pour toutes les affections de poitrine naissant d'une température froide et humide.

Des essais nombreux faits jusqu'à ce jour par des médecins célèbres justifient assez cette recommandation.

Prix de la boîte : 1 fr. 25 c. On fait des envois. (Affranchir.) (1461)

RHUMES, TOUX, CATARRHES.

Le sirop suivant la recette du professeur Chaussier, qui guérit promptement les rhumes, toux nerveuses, catarrhes, asthmes, coqueluches, etc., etc., se trouve chez MM. Guichard et Vernet, pharmaciens à Lyon, Maurel à St-Etienne, Vial à Roanne, Michel à Tarare.

Prix du flacon : 2 f. 50 c.

(1454)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 10) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémenceau, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, plac. del' Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

A St-Chamond, chez M. Sagniol.

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, N° 295, A PARIS.

DÉPÔT GÉNÉRAL DES FERMISERS DE

VICHY,

PASTILLES DE VICHY : 2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte dans les Dépôts.

Ces pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit, facilitent la digestion. Leur efficacité est reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Une instruction est dans chaque boîte.)

AVIS ESSENTIEL. — Les pastilles marquées du mot Vichy, ne se délivrent qu'en boîtes avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers.

Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, à Lyon, n° 13; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin; Voiturel, à Villefranche; Michel, à Tarare; Dallet, à St-Etienne; Lemerrier, à Roanne. (1020 7)

PHARMACIE COLBERT.

L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à

Lyon, chez M. Agneltant, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleurs blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon. Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les pilules stomachiques préparées par la pharmacie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 f. la boîte avec la notice médicale. (1400 3)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPARILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 27)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été raménées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 16)

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis.

THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES

DE LA NATURE.

La Salle est au Caveau du passage de l'Argue, escalier E.

ON COMMENCERA À 7 HEURES DU SOIR.

Aujourd'hui dimanche, M. Cautru donnera une séance composée d'une grande quantité d'expériences électriques, jeux et métamorphoses des plus étonnantes.

M. Stanislas, âgé de six ans, qui fait tous les jours l'admiration des spectateurs, exécutera plusieurs récréations qui exigent une adresse difficile à décrire, et terminera par surprise sur surprise. Voir l'affiche du jour qui donnera les détails de la séance. (1464)

Spectacles du Samedi 24 octobre.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

GYMNASE LYONNAIS.

La Famille Improvisée, vaud. — La Camarade de Pension, vaud.

— L'Habit ne fait pas le Moine, vaud.

BOURSE DE PARIS du 22 octobre.

Les cours ont éprouvé aujourd'hui d'assez nombreuses variations et les affaires ont été fort animées. Les rentes espagnoles, très faibles au commencement de la bourse, se sont ensuite relevées, sur la nouvelle que le marquis de Las Navas s'était entièrement réconcilié avec le gouvernement de Madrid, et que ses troupes allaient combattre D. Carlos.

Cinq pour cent,	108f 60	108f 65	108f 55	108f 70
— fin courant,	108f 70	109f	108f 70	109f
Quatre pour cent,	99f			
Trois pour cent,	81f 35	81f 70	81f 35	81f 70
— fin courant,	81f 55	81f 80	81f 95	81f 75
Rentes de Naples,	99f 10	99f 25	99f 10	99f 25
— fin courant,	99f	99f	99f	99f
Rentes perpétuel,	34 1/2	3 1/8		
Emprunt cortès,	34 1/2			
Act. de la banque,	2155			
Quatre canaux,	1215			
Caisse hypothec.,	707	707	50	
Emprunt d'Haïti,	350			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.